SYMPOSIUM DES CONFERENCES EPISCOPALES D'AFRIQUE ET MADAGASCAR

SIMPÔSIO DAS CONFERÊNCIAS EPISCOPAIS DE ÁFRICA E MADAGÁSCAR

SYMPOSIUM OF EPISCOPAL CONFERENCES OF AFRICA AND MADAGASCAR

SCEAM/PR/2026/09/12

29 septembre 2026

Aux Présidents des Conférences épiscopales d'Afrique, de Madagascar et des autres îles

DIRECTIVES RELATIVES AU DOCUMENT SUR L'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL DES PERSONNES VIVANT EN SITUATION DE POLYGAMIE

Éminences,

Excellences,

Salutations chaleureuses dans le Seigneur, de la Présidence du SCEAM.

En réponse à la demande de la Première Session de la XVIe Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques, qui encourageait le SCEAM à promouvoir le discernement théologique et pastoral concernant la polygamie et à accompagner les personnes en union polygame qui se convertissent à la foi, le SCEAM a constitué une équipe d'experts issus de différentes régions d'Afrique et de ses îles. Cette équipe réunissait des spécialistes en théologie, études bibliques, pastorale, droit canonique et anthropologie.

Par un processus **d'écoute, de compréhension et d'échange**, l'équipe a élaboré le document intitulé : *Le défi pastoral de la polygamie*. Ce document vise à examiner le contexte culturel et social africain, à s'appuyer sur la Parole de Dieu et l'enseignement de l'Église sur le mariage chrétien, à prendre en compte les expériences pastorales existantes et à explorer les moyens appropriés pour accompagner les personnes vivant en situation de polygamie et s'ouvrant à la foi chrétienne.

Le projet de document a été soumis par le Secrétariat général du Synode au Dicastère pour la Doctrine de la Foi. Les observations et orientations reçues ont été prises en compte dans le cadre des travaux de l'équipe d'experts. Le document a également été présenté et débattu par les évêques et les théologiens lors de l'Assemblée plénière du SCEAM qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 30 juillet au 4 août 2025.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous informer que le **Saint-Père a autorisé l'utilisation de ce document à des fins de recherche, de réflexion théologique et pastorale, et d'activité pastorale**.

Au même moment, il est important de préciser **la nature et le statut de ce document**. En particulier :

- **il ne s'agit pas d'un document magistériel de l'Église ;**
- **ce document ne modifie, ne remplace et n'établit pas une nouvelle doctrine, un nouveau droit canonique ou de nouvelles normes pastorales universelles ;**
- **il doit servir de ressource pour la recherche, la réflexion théologique, la consultation et le discernement pastoral.**

Par conséquent, ce document doit toujours être lu et utilisé fidèlement à l'Écriture Sainte, à l'enseignement pérenne de l'Église, au Magistère du Pontife romain et des évêques, ainsi qu'au droit universel et particulier de l'Église. **Il ne doit pas être interprété comme légitimant la polygamie ni comme autorisant une pratique contraire à l'enseignement de l'Église sur l'unité, l'exclusivité et l'indissolubilité du mariage chrétien.**

L'approche pastorale de l'Église doit concilier **vérité et charité**. Les personnes qui se convertissent au christianisme en provenance de contextes culturels où la polygamie est pratiquée doivent être accueillies, écoutées et accompagnées avec sensibilité pastorale, tout en étant aidées progressivement à embrasser la plénitude du mariage chrétien et de la communion ecclésiale. Ce document doit donc servir la mission d'évangélisation de l'Église en encourageant une réflexion plus approfondie sur la manière de proclamer fidèlement l'Évangile tout en répondant avec compassion et pastoralité aux situations humaines complexes.

L'autorisation accordée par le Saint-Père doit être comprise comme un encouragement à poursuivre le travail d'étude théologique et de discernement pastoral. Le texte demeure ouvert à l'examen, aux corrections et au perfectionnement, à la lumière des orientations des organes compétents du Saint-Siège et de l'expérience pastorale des Églises particulières.

J'invite donc les présidents des Conférences épiscopales à faciliter la diffusion et l'étude appropriées de ce document sur leurs territoires respectifs, en particulier auprès des évêques, du clergé, des personnes consacrées, des théologiens, des canonistes, des agents pastoraux et de ceux qui participent à l'accompagnement catéchuménal et à la pastorale familiale. Toute initiative pastorale inspirée par ce document doit être entreprise sous l'autorité et le discernement des évêques diocésains compétents et conformément au droit universel et particulier de l'Église.

Puisse notre réflexion commune contribuer à une proclamation plus profonde de la beauté et de la sainteté du mariage chrétien, ainsi qu'à un accompagnement compatissant et responsable des personnes et des familles confrontées à des situations complexes.

Je confie cette importante démarche à votre ministère pastoral et à la conduite de l'Esprit Saint, convaincu que notre discernement commun servira la proclamation de l'Évangile, le renforcement de la vie familiale chrétienne et l'édification de la communion ecclésiale en Afrique, à Madagascar et dans les îles.

Veuillez agréer l'expression de ma profonde estime et de ma considération fraternelle.

Fraternellement vôtre dans le Christ.

† Cardinal Fridolin Ambongo
Archevêque de Kinshasa
Président du SCEAM

Symposium of Episcopal Conferences of Africa and Madagascar
S.E.C.A.M Secretariat
P. O. BOX 9156, AIRPORT
ACCRA, GHANA